



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)

Bienvenue !

Bureau des déléguées et délégués
31 mars 2021

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Ratification du procès verbal de la réunion du 24 février 2021;
3. Acceptation des nouveaux membres;
4. Nomination et annexes;
5. Négo 2020 – état de la situation;
6. Programme préscolaire 4-5 ans;
7. Informations;
8. Questions diverses....;
9. Nouvelles de mon milieu.

3. Acceptation des nouveaux membres

3. Acceptation des nouveaux membres

- Bédard, Rachel
- Bérubé, Maud
- Boulos, Madyson
- Crevier, Chantal
- Jacques, Audrey-Anne
- Lavallée-Taillefer, Lucas
- Létourneau, Mélanie
- Perron-Plante, Audrey-Ann
- Poirier, Louis-Philippe
- St-Aubin, Amélie

4. Nomination et annexes

4. Nomination et annexes

- Document de référence – ressources allouées dans les écoles 2021-2022 à venir afin que vous puissiez faire les propositions. **Surveillez vos courriels**
- Utiliser ces informations afin de faire les propositions nécessaires en lien avec les sommes allouées dans votre école ou votre centre, la nomination des enseignants-ressources, enseignants soutien et l'organisation des ressources GCPF fermés (A2021-BD-27)

4. Nomination et annexes

- Les dates pour les rencontres d'information en lien avec l'affectation vous seront transmises dès que possible
- Surveillez les publications

5. Négo 2020 – État de la situation

5. Négo 2020 – État de la situation

- Mandat de grève
- 1^{er} février—sortie médiatique
- 2 février
 - Rencontre au sommet
 - Table restreinte
- Lundi 8 février –1er rencontre
 - La partie patronale se met au jeu :
 - Elle a tous les mandats pour aller de l'avant.
 - Elle veut améliorer les conditions de travail.
 - Elle va nous représenter l'offre du 22 mai bonifiée
 - Les autres tables (dédiée et sectorielle) existent toujours.

5. Négo 2020 – État de la situation

16 février : nouveau dépôt patronal «exploratoire»

Le dépôt ne rejoint pas du tout les attentes légitimes des enseignantes et des enseignants.

23 février : nouveau dépôt syndical

Le dépôt syndical maintient les principaux enjeux de la négociation :

- Composition de la tâche et services aux élèves HDAA
- Allègement de la tâche
- Rémunération
- Précarité

5. Négo 2020 – État de la situation

2 mars

La partie syndicale soulève :

- Le manque de volonté de la partie patronale à nous faire part de ses positions sur les principaux enjeux.
- Le doute sur la prétention de la partie patronale à rechercher une entente dans les meilleurs délais

5. Négo 2020 – État de la situation

15 mars

Poursuite des travaux et impatience de la partie syndicale concernant ce qui est présentement offert par la partie patronale.

19 mars

- Poursuite des travaux à la table de négociation.
- La FSE-CSQ a le mandat de poursuivre les échanges exploratoires.

5. Négo 2020 – État de la situation

Les principaux constats :

- Depuis le début de février, la PP prétend vouloir un règlement rapide qui permettrait de mettre en place certaines mesures dès l'année 2021-2022.
- Le Conseil du trésor ne fait que de petits pas extrêmement timides depuis plus d'un mois et demi.
- La partie patronale démontre très peu d'ouverture face à nos demandes pour permettre une amélioration significative :
 - Des conditions d'exercices
 - De la rémunération

5. Négo 2020 – État de la situation

Les principaux constats (suite) :

- La partie patronale a une fermeture complète à la baisse des ratios.
- La partie patronale continue d'insister sur sa proposition de décloisonnement de la tâche.
 - **Il souhaite toujours faire passer le temps assignable de 27 à 32 heures par semaine en fusionnant les tâches complémentaires avec le travail de nature personnelle (TNP).**
 - **Le TNP protégé n'existerait plus.**

5. Négo 2020 – État de la situation

30 mars

- Les cégeps affiliés à la CSQ étaient en grève
 - les enseignantes et enseignants (FEC-CSQ)
 - les professionnelles et professionnels (FPPC-CSQ)
 - le personnel de soutien (FPSES-CSQ)
- Mme Sonia Lebel, présidente du Conseil du trésor, a convoqué les présidences de six organisations syndicales (**CSQ, CSN, FTQ, APTS, FIQ et la FAE**)

Est-ce un hasard?

5. Négo 2020 – État de la situation

LE 31 MARS, ON SONNE L'ALARME!

- Premier anniversaire de l'échéance des conventions collectives

**À LA CSQ
ON SONNE
L'ALARME**



5. Négo 2020 – État de la situation

L'ABC DE LA GRÈVE

5. Négo 2020 – État de la situation

À quel moment peut-on faire la grève?

- Les négociations sont encadrées par la loi 37 :
 - *«Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans le secteur public et parapublic»*
- 1. Dépôt syndical : 18 octobre 2019 (180 jours avant la fin des conventions collectives)
- 2. Dépôt patronal : 17 décembre 2019 (60 jours suivant le dépôt syndical)
- 3. Demande de médiation (partie syndicale) : 26 juin 2020
- 4. Rapport de la médiatrice : 14 septembre 2020
- 5. Droit de grève : à compter du 5 octobre 2020

5. Négo 2020 – État de la situation

À quel moment peut-on faire la grève? (Suite)

6. Assemblée générale du 21 janvier 2021 : Vote de grève
7. Les membres de L'APL se sont prononcés, par scrutin secret, sur la proposition suivante :

*Je mandate L'Association des professeurs de Lignery (CSQ) à déclencher une grève légale jusqu'à l'équivalent de **cinq jours** à exercer en coordination avec la Centrale, au moment jugé opportun, de façon progressive, sur une base rotative et régionale ou sur une base nationale, et ce, en tenant compte de la conjoncture de la négociation.*

5. Négo 2020 – État de la situation

Avis de grève

- Chaque association accréditée doit transmettre un «avis préalable de grève» au TAT (tribunal administratif du travail)
 - L'APL doit envoyer son propre «avis préalable de grève»
- «L'avis préalable de grève» doit être transmis 7 jours juridiques francs avant le jour de grève.
- On compte seulement les jours ouvrables. Les jours suivants ne comptent pas :
 - samedi, dimanche, jours fériés, le jour de l'envoi de l'avis et le jour de grève

5. Négo 2020 – État de la situation

Avis de grève (suite)

- Lors du bilan de la dernière négo de 2015, vous avez souhaité :
 - Faire les choses différemment
 - Avoir plus d'impact
 - Minimiser les pertes financières
- Dans la situation de «**Grève innovante**»
- L'employeur sera informé dans les délais (7 jours juridiques francs).
 - Vous serez informé le lendemain de l'«avis préalable de grève».
 - Toutes les informations vous seront alors transmises.

5. Négo 2020 – État de la situation

L'ABC DU PIQUETAGE

5. Négo 2020 – État de la situation

Comment se définit le piquetage ?

- Par la présence de personnes salariées
- Se situe près du lieu de travail ou à quelque autre endroit utile
- Sert à manifester l'insatisfaction, pour :
 - tenter d'obtenir ou de transmettre de l'information à ce sujet
 - persuader l'employeur, les autres salariées et salariés ou le public de la justesse des demandes et les inciter à les soutenir

Le piquetage constitue un exercice de la liberté d'expression des grévistes

5. Négo 2020 – État de la situation

Le piquetage est-il permis en crise sanitaire?

- Les manifestations pacifiques extérieures sont permises sur tout le territoire du Québec, peu importe le palier d'alerte (zones de couleur).
- Il n'y a pas de limite quant au nombre de personnes pouvant y participer.
- Les mesures sanitaires suivantes devront être respectées sur les lignes de piquetage :
 - Le port du masque ou du couvre-visage est obligatoire, même à l'extérieur.
 - Une distance de 2 mètres est requise.

5. Négo 2020 – État de la situation

Comment le piquetage doit-il se dérouler?

- Le piquetage doit demeurer pacifique;
- Les personnes salariées doivent donc éviter toute forme :
 - D'intimidation
 - De violence
 - De vandalisme
 - D'obstruction
- Le principe du piquetage c'est de produire des effets :
 - Être visible
 - Être bruyant

5. Négo 2020 – État de la situation

➤ Sur une ligne de piquetage

- Il est permis :
 - ✓ De distribuer des tracts;
 - ✓ De discuter avec les personnes désirant franchir la ligne
- Il **n'est pas** permis :
 - ✓ De bloquer l'accès
 - ✓ De restreindre les mouvements des tiers (fournisseurs, livreurs, etc)

5. Négo 2020 – État de la situation

Qui peut franchir la ligne de piquetage?

- Toute personne demandant l'accès à l'établissement pourra franchir la ligne de piquetage.
- Le code du travail prévoit l'interdiction pour l'employeur de recourir à des briseurs de grève.
- L'obligation d'une personne non-gréviste :
 - Se présenter au travail
 - Aviser une personne représentant l'employeur que l'accès lui est interdit
 - Attendre les consignes de l'employeur

Les grévistes peuvent aborder cette personne pour l'informer des raisons qui les amènent à piqueter.

5. Négo 2020 – État de la situation

Est-ce que ma sécurité est en danger?

- Si la personne non-gréviste juge que **sa sécurité est compromise** :
 - Elle doit en aviser son employeur
- L'employeur ne peut pas forcer les personnes non-grévistes à affronter les grévistes pour accéder au lieu de travail.

Par solidarité syndicale, les membres d'unités d'accréditation qui ne sont pas en grève ne franchiront généralement pas la ligne de piquetage

5. Négo 2020 – État de la situation

Où peut-on piqueter?

- L'employeur a le droit d'interdire le piquetage dans son établissement ou sur ses terrains : principe de propriété.
- Les lignes de piquetage se retrouvent généralement :
 - Sur les trottoirs;
 - Près de l'entrée de l'établissement.

5. Négo 2020 – État de la situation

Délai pour l'organisation de la grève légale

- **Rappel** – Dans la situation de «**Grève innovante**»
- L'employeur sera informé dans les délais (7 jours juridiques francs)
 - Vous serez informé le lendemain de «avis préalable de grève»
 - Toutes les informations vous seront alors transmises.

Restez à l'affût (Groupe secret Facebook)

5. Négo 2020 – État de la situation



6. Programme préscolaire 4-5 ans

6. Programme préscolaire 4-5 ans

7. Informations

7. Informations

- A. Délégation au Congrès**
- B. Formation "Offensive professionnelle"**
- C. COVID-19 (Coronavirus)**
- D. Compensation**
- E. Membres en règle**
- F. Session «Parlons retraite»**

7. Informations - Délégation au congrès

Délégation au congrès de la CSQ – 28-29 et 30 juin, en mode virtuel

1. Bourdon, Véronique	10. Parenteau, Jacques
2. Cayer, Réal	11. Poissant, Guy
3. D'Amour, Kim	12. Provost, Martine
4. Hébert, Sophie	13. Reimnitz, Manon
5. Lapierre, Isabelle	14. Renaud, Hélène
6. Lefebvre, Hélène	15. Savoie, Jérôme
7. Lessard-Lachance, Cédric	16. Venne, Jean-Marc
8. Panzieri, Anna	17.
9. Paquette, Sophie	

7. Informations – Formation - "Offensive professionnelle"

- Formation sur les nouveaux articles de la LIP en vigueur en 2020-2021 et en 2021-2022
- S'adresse particulièrement aux personnes déléguées, présidence du CPE et membre enseignant du CE (maximum 4 à 6 personnes par école selon la grosseur de votre école / centre)
- Inscription requise (date à venir)
- En mode virtuel (ZOOM ou TEAMS)
- La participation donnera 1/2 journée de libération en banque.

7. Informations

- C. COVID-19 (Coronavirus)**
- D. Compensation**
- E. Membres en règle**
- F. Session «Parlons retraite»**

8. Questions diverses...

9. Nouvelles de mon milieu

**Merci et bonne
soirée!**



**L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)**